

## REGLEMENT D'AIDES

### ESPACES NATURELS DE PROXIMITÉ

#### **Bénéficiaires :**

Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### **Opérations éligibles :**

- Acquisitions d'espaces naturels : espaces boisés, plans d'eau, landes, prairies.
- Etudes : inventaires, diagnostics avec propositions d'actions pour la préservation et/ou la valorisation du patrimoine naturel et des paysages.
- Travaux : travaux de restauration des milieux, équipements mobiliers et signalétiques.

#### **Conditions d'attribution :**

- Intérêt du projet pour la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine biologique ou paysager.
- Engagement à laisser le site en espace naturel.
- Ouverture au public.

#### **Montant de l'aide :**

- ✓ Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €.
- ✓ Le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 80 % du montant HT du projet.
- ✓ Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.
- Acquisitions : 40 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €/ha et 130 000 €.
- Etudes : 40 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT (ou TTC dans le cas où la collectivité ne récupère pas la TVA).
- Travaux : 40 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT.

Ne sont pas éligibles : l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus.

**Dossier à produire :**

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Conseil départemental, approuvant le plan de financement et s'engageant à laisser le site en état naturel,
- note de présentation du projet (intérêt du site, projet de mise en valeur, photographies, calendrier),
- plan de situation (1/25000) et plan de masse (plan cadastral),
- justification du classement dans le document d'urbanisme, le cas échéant,
- devis détaillé ou estimation du service France domaine en cas d'acquisition.

**Service instructeur :**

Direction des partenariats territoriaux  
Service d'appui aux territoires  
Aurélien SILLY  
Tél : 02 37 08 59 70  
mail : [aurelien.silly@eurelien.fr](mailto:aurelien.silly@eurelien.fr)

**Service Ingénierie :**

Direction de l'attractivité et de l'équilibre territorial  
Service valorisation des territoires ruraux  
Estelle MENAGER  
Tél : 02.37.88.48.12  
mail : [estelle.menager@eurelien.fr](mailto:estelle.menager@eurelien.fr)